Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20250403-34-2025-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

2.7 - FINANCES LOCALES
Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site FREINET
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant initial prévisionnel total des travaux prévus pour la construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet s'élevait à 1 800 000 euros.
Au regard du report du lancement de la construction, et par conséquent du début des travaux, une révision des montants et de la durée de l'AP/CP s'imposent.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20250403-34-2025-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Initialement, les crédits de paiement s'étalaient sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2024. Au regard de la situation contextuelle, de l'avancée des travaux et des procédures administratives et comptables, un allongement de la durée de l'AP sur les années 2025 et 2026 est nécessaire.

Par suite, au regard des dépenses déjà réalisés et restantes, pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur les budgets des exercices 2025 et 2026 une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement est à adopter comme suit :

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

- Année 2022 : 65.921,37 €
- Année 2023 : 90.013,75 €
- Année 2024 : 365.049,57 €
- Année 2025 : 1.258.108,26 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 20.907,05 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- Subventions notifiées : 1.068.276 €
- FCTVA : 295 270 €
- Fonds propres : 436.454 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 93/2022 du 29 septembre 2022 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de construction d'un périscolaire avec restauration FREINET,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les dépenses déjà réalisées et restantes,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'allongement de l'autorisation de programme sur les années 2025 et 2026

FIXE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 1 800 000 €

- CP Année 2022 : 65.921,37 €
- CP Année 2023 : 90.013,75 €
- CP Année 2024 : 365.049,57 €
- CP Année 2025 : 1.258.108,26 € (prévisionnel)
- CP Année 2026 : 20.907,05 € (prévisionnel)

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20250403-34-2025-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions notifiées : 1.068.276 €
- FCTVA : 295 270 €
- Fonds propres : 436.454 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

VILLE DE MARLY
57155

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.